

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu la demande de la société DEBONNET COUVERTURE de SAULZOIR pour travaux de toiture et stockage de matériel

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les dispositions ci-dessous sont prises du **21/08/2023 au 28/08/2023 au niveau de la Place Clément Larivière**

- Interdiction de stationner du **Lundi 21 Août 2023 7h00 jusqu'au Lundi 28 Août 2023 7h00**, sur la partie délimitée par l'entreprise DEBONNET COUVERTURE

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ainsi que la collecte des ordures ménagères ne sont pas concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la société DEBONNET COUVERTURE.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 08/08/2023



Le Maire,

André DESMEDT